

POURQUOI MA FACTURE AUGMENTE-T-ELLE ?

- À l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté, l'harmonisation des tarifs est obligatoire ; chaque usager du Service Public d'Assainissement doit payer la même redevance.
- Dans certaines communes, avant le transfert de la compétence, les redevances perçues auprès des usagers du service public d'assainissement, ne couvraient pas toutes les dépenses. Ces dépenses étaient alors financées par l'impôt.
- Pour la plupart des communes, le budget assainissement disposait d'une faible épargne pour financer les futurs investissements souvent nécessaires.
- Aujourd'hui, le budget du Service Public d'Assainissement doit s'équilibrer à lui seul entre les dépenses et les recettes. Les redevances perçues auprès des usagers doivent couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et des dépenses d'investissement à venir et futures.

MA COMMUNE A INVESTI, POURQUOI DEVRAIS-JE AUJOURD'HUI VIA MES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT FINANCER LES INVESTISSEMENTS SUR D'AUTRES COMMUNES ?

- Effectivement, de nombreuses communes ont investi dans une station d'épuration. Or ces investissements concernaient rarement ou très partiellement les réseaux de collecte. Ainsi, le système global d'assainissement (station et réseau) reste fréquemment peu performant à cause du mauvais état des réseaux. Cela se traduit par de nombreuses non-conformités relevées par les services de l'État (Police de l'Eau). De nouveaux travaux à court terme sont alors nécessaires.
- À noter également que Terre d'Émeraude Communauté a repris les emprunts en cours ; ce sont 9 Millions d'€ qui seront remboursés en lieu et place des communes.
- Les investissements se produisent selon un cycle : « un bénéficiaire d'hier le sera à nouveau demain, un bénéficiaire d'aujourd'hui le sera à nouveau plus tard ».
- Aujourd'hui la solidarité s'exprime à l'échelle du territoire pour répondre à l'obligation d'équité de service rendu aux usagers. Ne pas oublier non plus que l'objectif est de protéger notre environnement et notre eau potable qui sont des biens communs.

POURQUOI TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ FAIT AUTANT DE TRAVAUX EN PEU DE TEMPS ?

- Les services de l'État (Police de l'Eau) ont relevé de nombreuses non-conformités au niveau de nos systèmes d'assainissement ; environ 50% sont non-conformes, nous obligeant à réaliser des travaux dans l'urgence.
- Pour mettre en conformité nos systèmes d'assainissement, Terre d'Émeraude Communauté s'est engagée dans un programme de travaux sur la période 2020/2024 en partenariat avec l'Agence de l'eau pour obtenir des subventions exceptionnelles.

POURQUOI LA PART FIXE (ABONNEMENT) DE MA REDEVANCE EST-ELLE IMPORTANTE ?

- Elle couvre les charges fixes incompressibles d'exploitation et les dépenses d'investissement qui sont imputables à chaque usager du service, non proportionnelles aux m³ consommés.
- Les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la population raccordable, y compris les résidences secondaires, indépendamment des volumes d'eau à traiter. Ceux-ci doivent être suffisamment dimensionnés pour accepter les pics de pollutions en période de forte fréquentation.

COMPTE TENU DE MA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, N'AURAIS-JE PAS INTÉRÊT À ÊTRE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

- Tout d'abord, c'est le zonage d'assainissement qui définit si une habitation relève de l'assainissement collectif ou non collectif. Ce document est établi par la collectivité en fonction de critères (contraintes d'habitats, caractéristiques des sols, enjeux sanitaires et environnementaux) afin que la solution retenue pour chaque secteur soit la plus avantageuse, tant pour la collectivité, que pour les particuliers.
- Un usager de l'assainissement non collectif devra payer lui-même les études et les travaux nécessaires à la mise en place de son installation, ce qui représente un investissement conséquent (8000 € en moyenne). De la même manière, il devra prendre en charge l'entretien et le contrôle annuel de son installation qui sont une dépense directe pour lui.
- Un usager de l'assainissement collectif doit lui aussi investir pour réaliser les travaux de raccordement entre son habitation et le réseau collectif (2500 € en moyenne). Il contribue au financement, à l'entretien et à l'exploitation du système d'assainissement collectif via la redevance d'assainissement.

MA REDEVANCE, VA-T-ELLE AUGMENTER TOUS LES ANS ?

Non

Le tarif de la redevance a été fixé d'après une étude financière prospective sur 10 ans. Par conséquent, sauf situation exceptionnelle, le tarif restera inchangé sur cette période, à condition que les communes restent investies dans l'entretien des stations pour en maîtriser les coûts. C'est un engagement de Terre d'Émeraude Communauté.

QUE PUIS-JE FAIRE POUR GARANTIR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ?

Je dois m'assurer que mon habitation soit bien raccordée au réseau public de collecte.

En effet, de nombreuses non-conformités sont dues à de mauvais raccordements des particuliers voire à l'absence de raccordement. Les eaux usées ne seront alors pas acheminées à la station pour être traitées.

Le service assainissement de Terre d'Émeraude Communauté se tient à votre disposition pour vous apporter un appui technique pour la bonne réalisation de vos travaux de raccordement.

